

Décision du maire n°2020/39

Objet : Tarifs de la garderie, de la pause goûter, des récréatif, de l'étude surveillée et des accueils périscolaires de l'espace jeunes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à fixer, dans la limite de 1 500,00 € HT les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en application de l'article L.2122-22 al 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les accueils périscolaires de l'espace jeunes « Anim' ta fin de journée » et « Anim' tes devoirs »

Le maire de Champagne au Mont d'Or décide :

Article 1^{er} : La pause goûter (16h30-17h00) ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique si elle est suivie du temps de récréatif, d'étude surveillée ou d'atelier de découvertes.
Dans le cas contraire, elle sera facturée au tarif mentionné à l'article 2.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs pour une inscription à une séance de garderie, de récréatif, d'étude surveillée, de pause goûter seule, d'anim' ta fin de journée ou d'anim' tes devoirs, seront les suivants :

	Quotient Familial	Tarif d'une séance
TRANCHE 1	$QF \leq 700$	0.80 €
TRANCHE 2	$701 \leq QF \leq 1400$	1.00 €
TRANCHE 3	$QF \geq 1401$	1.20 €

Article 3 : La garderie, la pause goûter, les récréatifs et l'étude surveillée sont proposées aux élèves du groupe scolaire Dominique Vincent.

Article 4 : Les activités « Anim' tes devoirs » et « Anim' ta fin de journée » sont proposées aux adhérents de l'espace jeunes.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône,
- Monsieur le trésorier de Tassin la Demi-Lune.

A Champagne au Mont d'Or,
Le 3 juin 2020

Véronique GAZAN
Maire